

# Nouvelles conditions cadres pour le sport

## Contexte

La troisième étape de l'assouplissement des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus prendra effet le 6 juin 2020. L'interdiction de rassemblement dans l'espace public sera assouplie dans le strict respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale et moyennant un traçage des contacts.

Les nouvelles mesures d'assouplissement qui ont été décidées concernant les entraînements et les compétitions au sein des organisations sportives autorisent aussi une reprise plus large des activités sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique.

Dans le cadre des **entraînements**, les contacts corporels sont à nouveau autorisés dans tous les sports. Cela vaut aussi pour les activités sportives qui nécessitent un contact étroit et constant, comme certains sports d'équipe (football américain, rugby), les disciplines de la danse sportive ou les sports de combat (lutte, lutte suisse ou boxe). Dans ces sports toutefois, l'entraînement doit être conçu de manière à ne réunir que des groupes fixes. Une liste des personnes présentes doit également être tenue.

Les **compétitions réunissant jusqu'à 300 personnes** sont également à nouveau autorisées dans tous les sports à l'exception de ceux qui nécessitent un contact étroit et constant.

Les activités sportives, qu'il s'agisse d'entraînements ou de compétitions, peuvent donc à nouveau avoir lieu dans un cadre en grande partie normal dans le respect des plans de protection. Toutes les organisations et les infrastructures disposent déjà de plans de protection, qui doivent être adaptés aux nouvelles conditions cadres. Les organisateurs d'activités sportives, à savoir les associations et les exploitants d'installations sportives, doivent appliquer les nouvelles conditions cadres.

Les présentes conditions cadres ont été adaptées sur la base de l'ordonnance 2 COVID-19 actuelle ainsi que des mesures correspondantes du Conseil fédéral.

## Principes généraux concernant le sport

- 1. Absence de symptômes à l'entraînement/en compétition**
- 2. Respect des distances** (2 m de distance entre les personnes dans la mesure du possible et 10 m<sup>2</sup> de surface d'entraînement par personne)
- 3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 4. Liste de présence** (traçage des contacts)
- 5. Désignation d'une personne responsable**

## Principe s'appliquant aux activités sportives: Traçage des contacts

Ce retour à la quasi-normalité pour les activités sportives tant à l'entraînement qu'en compétition implique que les distances ne peuvent pas toujours être respectées. Un traçage strict des personnes dans le cadre des mesures d'endiguement de l'épidémie est ainsi indispensable pour pouvoir casser les chaînes de transmission. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

Afin de permettre un traçage des personnes par les services sanitaires cantonaux, les plans de protection doivent intégrer une clause exigeant des organisateurs de manifestations ou des exploitants d'installations qu'ils soient en mesure, sur injonction des autorités sanitaires, de documenter les contacts étroits entre les personnes et de transmettre les informations nécessaires permettant de prendre contact avec les personnes concernées. Ce traçage peut prendre la forme de systèmes de réservation des places ou de listes de présence. Les exploitants sont tenus d'établir de telles listes et de les conserver pendant 14 jours.



## Principes généraux concernant les entraînements

**1. Ne pas présenter de symptômes** – Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements

Les sportifs et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.

**2. Garder ses distances** – Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.

Gardez vos distances avec les autres personnes. Vous pouvez contracter le nouveau coronavirus lorsque vous vous trouvez à moins de deux mètres d'une personne infectée. En gardant vos distances, vous protégez les autres et vous-même. Lors de l'entraînement à proprement parler, les contacts corporels sont à nouveau autorisés dans tous les sports.

Chaque participant doit en principe disposer d'une surface d'entraînement de 10 m<sup>2</sup>. Cette surface de référence peut, toutefois, ne pas être respectée:

- dans les sports qui nécessitent un contact corporel étroit, tels que le judo ou la danse de salon (auquel cas la distance entre les couples doit être respectée);
  - dans les activités qui impliquent peu de mouvements (p. ex. yoga, Pilates, etc.) sur une surface clairement délimitée (p. ex. tapis).
- Les plans de protection correspondants doivent être établis de manière que les recommandations en matière de distance puissent être respectées en permanence.

**3. Se laver soigneusement les mains** – Avant et après l'entraînement

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène: il est donc important de se les laver régulièrement avec du savon pour se protéger.

**4. Etablir des listes de présence** – Pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

**5. Désigner une personne responsable**

Quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.

## Prescriptions générales concernant les compétitions à partir du 6 juin 2020

### Prescriptions générales

- Chaque manifestation ainsi que chaque infrastructure et installation accueillant de telles manifestations doit disposer d'un plan de protection se fondant sur le modèle de plan de protection actuellement en vigueur<sup>1</sup> et tenant compte des points énumérés ci-après.
- Les secteurs dédiés à la restauration doivent en outre tenir compte du plan de protection de la branche actuellement en vigueur<sup>2</sup>.
- Quiconque organise une manifestation doit désigner une personne responsable du respect du plan de protection.

### Compétitions réunissant 300 personnes au maximum

- L'organisation ou la personne en charge de la manifestation doit être en mesure, sur injonction des autorités sanitaires, d'attester les contacts étroits jusqu'à 14 jours après la manifestation. Cela peut consister en l'enregistrement des coordonnées des personnes (nom, prénom, numéro de téléphone) via des systèmes de réservation ou au moyen de formulaires.
- Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m<sup>2</sup> de surface accessible.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.
- Il convient enfin, lors de la réalisation d'une compétition, de désigner une personne responsable du respect de ces exigences.

<sup>1</sup> <https://backtwork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>

<sup>2</sup> [www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/](http://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/plan-de-protection-de-la-branche-sous-covid-19/)